



DEMANDE DE LICENCE 2023-2024

Club de Plongée « Les Compagnons de Neptune »
Espace Aquatique DIVONEO
150 Rue de la Guinguette
46000 Cahors

Merci de remplir lisiblement et en lettres capitales les renseignements ci-dessous.

Nom: Prénom:
N° licence: Date de naissance :/...../.....
Adresse:.....
.....
Tel fixe: Tel Portable:
Email:

Niveau de plongée actuel :

Cotisations annuelles avec assurance individuelle comprise : Garantie Loisir 1 de base
(cf. www.cabinet-lafont.com : si vous désirez une assurance complémentaire)

- Plongeur (plus de 16 ans) **150 €**
- Plongeur (moins de 16 ans) **110 €** (remise de 10€ à partir du 2ème enfant)
- Piscine **80 €** (assurance piscine, pas d'activités sub-aquatiques)

Cahors, le
Signature de l'adhérent :

J'ai pris connaissance du [règlement intérieur](#) disponible sur le site internet des Compagnons de Neptune

Personne à prévenir en cas d'accident

Nom: Prénom: Tel
Portable: Tel Fixe:

Attestation à compléter par les parents (tuteurs) pour les enfants âgés de moins de 18 ans

Je soussigné(e) père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles)
autorise l'enfant à participer aux activités
subaquatiques proposées par le club Les Compagnons de Neptune

Cahors, le

Signature des parents ou du tuteur

NB : Merci de bien lire l'ensemble des notifications et remarques en page 2 avant de valider votre demande. N'hésitez pas à demander toutes informations utiles aux membres du bureau si nécessaire.

– **Pour établir la licence, il faut :**

1. Compléter la demande de licence (pour les moins de 18 ans, cette demande doit être signée par le responsable légal)
2. Compléter la fiche pour le droit à l'image (pour les moins de 18 ans, cette demande doit être signée par le responsable légal)
3. Le montant de la cotisation (chèque préférentiellement ou espèces)
4. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine
5. Une photo d'identité (pour les nouveaux adhérents seulement)

NB :

Tout dossier incomplet entraînera la non-délivrance de la licence.

Toute demande de nouvelle licence doit être faite 1 mois après le début des cours maximum, pour des raisons d'assurances et d'accès à la piscine.

La licence est **OBLIGATOIRE** pour avoir accès aux bassins et au matériel.

– **Certificat médical :**

Le certificat médical est délivré

par un médecin fédéral, médecin du sport, médecin hyperbare ou votre médecin traitant :

- pour le passage des niveaux N1-N2-N3, la plongée enfant et la PSP
- pour le renouvellement simple de la licence (sans passage de niveau) et pour les nageurs

par un **médecin fédéral, un médecin du sport ou médecin hyperbare**

- pour le passage des niveaux N4 / Initiateur / MF1 :

Merci de vous assurer que la spécialité du médecin signant le certificat apparaît bien sur le certificat. La mention "médecin du sport" ou "médecin fédéral" doit être mentionnée si nécessaire.

NB : La FFESSM conseille aux plongeurs licenciés : « *De privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ceci même dans les cas où le certificat de non contre-indication peut être délivré par tout médecin* ». (Art. 10-3 du règlement médical de la FFESSM).

– **Autres remarques importantes :**

- La validation d'un niveau de plongée donne lieu à la délivrance d'une carte **CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatique)**. Elle vous est indispensable pour justifier de votre niveau si vous plongez en France ou hors de France. **Cette carte vous sera facturée au tarif de 12 €, c'est le tarif imposé au club par la FFESSM et ceci quelque soit le niveau validé.**

- **Pour les licenciés en formation Niveau 1** : il faut prévoir également, en supplément du tarif de la licence, l'achat de votre premier Carnet de plongée et du passeport officiel de la FFESSM ; Il vous sera donné en début de formation et facturé : **10 euros (tarif CLUB)**.

Rappel : comme pour les autres niveaux la carte CMAS Niveau 1 vous sera facturée en cas de réussite en fin de formation : **12 euros**

- Si vous refusez l'assurance individuelle proposée par la FFESSM, vous devez :

- signer une attestation refusant l'assurance individuelle

- et fournir une attestation de prise en charge par votre compagnie d'assurance et ceci dès le début de la saison